

Conditions Générales d'Exploitation (C.G.E)

Charles-Elly Moreau - graphiste - Chalon-sur-Saône

Les présentes C.G.E s'appliquent à toutes créations réalisées par le Prestataire (Charles-Elly Moreau, graphiste).

Selon la facture émise, soit vous disposez :

1 - D'UNE AUTORISATION TEMPORAIRE D'EXPLOITATION

Le Prestataire est le seul propriétaire des œuvres produites même après la réalisation du contrat demandé. Le Prestataire peut s'opposer à toute modification, suppression ou ajout susceptible de modifier son œuvre initiale, dans la forme comme dans l'esprit. Il est donc légalement interdit pour le client, de reprendre une de ces créations pour la modifier à sa convenance. Le Prestataire peut décider de mettre fin à l'exploitation et à la diffusion de son œuvre sans aucune justification (moyennant une indemnisation au client, le cas échéant). Dans le cas où le Client souhaiterait modifier l'œuvre, il se devra acheter l'œuvre au Prestataire par le biais d'un nouveau contrat entre le Prestataire et le Client moyennant rémunération.

Le Client reconnaît qu'il n'est titulaire d'aucun droit de propriété sur l'œuvre. D'après les articles L.111-1 et L.123-1 du code de la propriété intellectuelle, l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit d'un droit de propriété exclusif dès sa création, sans nécessité d'accomplissement de formalités (dépôt ou enregistrement).

2 - DE L'INTÉGRALITÉ DES DROITS D'AUTEUR

Le Client peut acheter l'œuvre au Prestataire sur demande écrite, datée et signée au Prestataire. En l'absence d'une cession en bonne et due forme, le Client n'aura pas acquis les droits lui permettant d'exploiter l'œuvre, et se retrouvera donc dans la plus parfaite illégalité s'exposant ainsi à des poursuites pénales. La cession de l'œuvre doit OBLIGATOIREMENT passer par la signature d'une cession de droit. Dans l'éventualité où le Client ne règle pas son dû au Prestataire, l'œuvre n'est exploitable que par le Prestataire.

Le Prestataire garantit au Client l'exercice paisible et exclusif du droit de propriété qu'il lui a cédé présentement contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, et s'engage envers lui à faire respecter ce droit et à le défendre contre toutes les atteintes qui lui seraient portées. Le Client reconnaît que le Prestataire ne pourra jamais être tenu pour responsable de l'exploitation de l'œuvre par le Client une fois cédée. **Pour effectuer l'achat d'une œuvre, le Client devra IMPÉRATIVEMENT prévenir le Prestataire à la commande. Dans le cas où le Prestataire n'aurait pas été prévenu d'un éventuel achat, le Prestataire peut refuser la cession ou demander des indemnités au Client d'un montant n'excédant pas les 300% du devis.**

En rémunération de la cession de son droit de propriété incorporelle, exclusif et opposable à tous, le Prestataire proposera ces honoraires libres aux Clients par devis

En cas de doute, merci de vous renseigner par mail à charlelly@outlook.com auprès du Prestataire. En cas de changement d'adresse mail vous trouverez la nouvelle adresse ou un formulaire de contact sur le site www.charlelly.fr.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les termes, conditions et mentions des présentes C.G.E. à tout moment. Il est ainsi conseillé au Client de consulter régulièrement les C.G.E. disponible sur le site www.charlelly.fr/cge.pdf.

Mis à jour le 15/01/2016